

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	11/12/2018
Présents :	16	Date d'affichage :	20/12/2018
Votants :	17	Date de publication :	20/12/2018

Présents : M Robert PARISET – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN- Mme Marie DALMAS M Christian TERSIGNI – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – M Georges BERNARD – Mme Andrée VACHER – M Christophe SOULIER – M Martial AUJOLAS – M Michel LAURENT – M Jean FOULIER – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Annie-France ATTARD – Mme Félicie CLAUDIN

Absents : M Patrick FAROULT – M Philippe PORTAL – Mme Maryline REVOLAT (excusée) Mme Geneviève BEGOUEN (excusée) – Mme Katia GOMES – Mme Véronique CONTY donne pouvoir à Mme Annie-France ATTARD – M François ARPAIA

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 Novembre 2018.

N° 02	<u>Délibération n° 2018-077</u>	Participation aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu Signature de l'avenant 6
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la Convention relative à la participation financière de la Commune de Valencin aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu pour un montant de 186.66€ (montant fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les établissements relevant de ce CMS)

N° 03	<u>Délibération n° 2018-078</u>	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires Augmentation du taux pour 2019
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 29 Septembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- *Agents CNRACL : 7.03 %
- *Agents IRCANTEC : 0.98 %

Du fait :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↓ **ACCEPTÉ** la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

*Agents CNRACL : 7.66 %

*Agents IRCANTEC : 1.07 %

- ↓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

N° 04	Délibération n° 2018-079	Budget Principal 2019 Ouverture anticipée de crédits
--------------	---------------------------------	---

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2019 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↓ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018 afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2019 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2018	Autorisations 2019
16 Emprunt et dettes assimilées	87 713.00 €	21 928.00 €
20 Immobilisations incorporelles	44 516.32 €	11 129.00 €
204 Subvention d'équipement versées	156 491.60 €	39 122.00 €
21 Immobilisations corporelles	2 440 986.99 €	400 000.00 €

N° 05	Délibération n° 2018-080	Budget Assainissement 2019– Ouverture anticipée de crédits
--------------	---------------------------------	---

Préalablement au vote du budget primitif du service de l'assainissement 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2019 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↓ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018 pour le service de l'assainissement afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2019 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2018	Autorisations 2019
16 Emprunt et dettes assimilées	79 600.00 €	19 900.00 €
20 Immobilisations incorporelles	101 920.74 €	25 480.00 €
21 Immobilisations corporelles	654 385.26 €	163 596.00 €

N° 06	<u>Délibération n° 2018-081</u>	Budget Eau Potable 2019 Ouverture anticipée de crédits
-------	---------------------------------	---

Préalablement au vote du budget primitif 2019 du service de l'eau potable, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2019 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018 du budget eau potable afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2019 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2018	Autorisations 2019
16 Emprunt et dettes assimilées	11 540.00 €	2 885.00 € €
20 Immobilisations incorporelles	7 000.52 €	1 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	146 013.48 €	36 503.00 €

N° 07	<u>Délibération n° 2018-082</u>	Carte d'achat public
-------	---------------------------------	-----------------------------

M CIANFARANI présente le dispositif de la carte d'achat public. Il s'agit d'un moyen de paiement automatisé et sécurisé dans le secteur des collectivités locales. Elle permet de régler des achats auprès de fournisseurs qui devront être préalablement référencés.

Cette carte d'achat permet d'effectuer tous types d'achats, soit directement auprès du fournisseur, à son adresse physique ou bien sur internet.

L'organisme bancaire qui a fourni la carte bancaire restitue mensuellement à l'ordonnateur (Le Maire) un relevé précis des commandes effectuées. Après validation du service fait et mandatement, le relevé d'opération est transmis au comptable pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat.

Le gain de temps pour le mandatement est significatif car un seul mandat global sera émis chaque mois auprès de l'organisme bancaire au lieu d'un mandat par fournisseur. A terme cela réduit le temps de gestion comptable et diminue les délais de règlement des fournisseurs.

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a fait une proposition concernant la fourniture de carte d'achat. Il est proposé :

- *Une cotisation annuelle par carte de 40€.
- *Validité d'un an reconductible deux fois.
- *Frais d'abonnement au service « e-cap » pour un montant de 150€ (payable une fois). Cet outil permet d'accéder à un service de paramétrage des cartes, de référencement des fournisseurs, de consultation des dépenses, de contester les opérations carte d'achat...
- *La commission bancaire s'élèverait à 0.20% de chaque achat.

M CIANFARANI explique qu'un plafond annuel de dépenses doit être fixé. Il propose d'établir ce plafond à la somme de 25 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** la mise en place d'une carte d'achat afin de simplifier l'achat de fournitures ou matériels auprès de certains fournisseurs qui auront été préalablement identifiés.

- ⚡ **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour la fourniture de cette carte d'achat public.
- ⚡ **FIXE** le montant du plafond annuel maximum de dépenses à 25 000€.

Questions diverses

Illuminations

Marie DALMAS indique qu'un contact a été pris pour le début d'année 2019 afin de réfléchir à la mise en place sur la commune d'un programme d'illuminations en période de fêtes de fin d'année.

Adressage des foyers de la commune

Marie DALMAS indique également que tout l'adressage de la Commune va être réalisé dès le mois de Janvier 2019. Cette opération est un préalable indispensable notamment à l'arrivée de la fibre dans les foyers valencinois.

Occupation Gymnase

M CIANFARANI indique qu'une réunion va avoir lieu avec les représentants du Badminton et de l'ASLV afin de trouver un compromis en termes d'occupation du gymnase.

Chalet des pêcheurs

M CIANFARANI explique que ce projet de création d'un chalet pour les pêcheurs à l'étang avait été reporté du fait de la révision du POS. Le PLU étant maintenant approuvé et exécutoire, il indique que la Commune va relancer ce projet.

Parking centre village

M SOULIER indique qu'une réflexion est en cours au sein de la commission développement économique pour la création d'un parking en dessous du Foyer Montagnon, à proximité du relais nature. Ce parking permettrait de créer des places de stationnement supplémentaires à proximité des commerçants.

Projet de marché

M SOULIER fait part des résultats du sondage organisé pour connaître l'avis des valencinoises et valencinois sur l'installation d'un marché dans le centre village. Une majorité de personnes apprécieraient la vente de produits frais (légumes et fruits) mais également la présence d'une poissonnerie.

Connexion internet

M SOULIER explique qu'Orange a pu intervenir à l'angle du Stade pour constater l'endommagement de son câble. Ce dernier sera changé cette semaine sur 250 m environ car le fourreau a été endommagé lors des travaux de voirie et le câble s'est corrodé. M SOULIER se charge également d'aider tous les valencinois qui rencontrent des difficultés d'accès à internet sans rapport avec l'endommagement de ce câble.

Séance levée à 19h10

Le Maire Robert PARISSET

